

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319946-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - Année scolaire 2023/2024

Vu le rapport DC/2023/356

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour le transport piscines :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèves dans les conditions définies ci-jointes en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 71 collèves éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèves repris ci-joints dans l'annexe 2, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximums repris dans le tableau ci-joint en annexe 2 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies ci-jointes en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 67 collèves éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèves repris ci-joints dans l'annexe 3, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèves éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Modalités de calcul des subventions : dispositifs transport piscine et Transport Culture**TRANSPORT PISCINE**

A : Nombre de cars (60 places) pour transporter 60 % des collégiens entrant en classe de 6^{ème} (effectifs N-1*)

B : Nombre de km entre le collège et la piscine X 15 trajets

C : Montant du forfait kilométrique (5,50 €)

$A \times B \times C =$ montant de la subvention

A titre d'exemple, pour le collège Albert Ball à Annœullin :

60 % des élèves entrant en 6^{ème} = 60 % de 158, soit 95 élèves soit 2 cars

10 kms entre le collège et la piscine de référence X 15 trajets = 150 kms

Indemnité kilométrique = 5,50 €

$2 \times 150 \text{ kms} \times 5,50 \text{ €} = 1\ 650 \text{ €}$ pour une année scolaire

TRANSPORT CULTURE

La subvention maximum octroyée par établissement est calculée selon la formule suivante :

Effectif année scolaire (N-1)* du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé

+ effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA

+ 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves

= effectif maximum pris en compte

Divisé par 60 personnes

= nombre de cars nécessaires au transport

X montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour

= montant total maximum accordé

Exemple

Effectif année scolaire (N-1)* : 6^{ème} : 139 élèves ; 5^{ème} : 142 élèves ; 4^{ème} : 118 élèves ; 3^{ème} : 115 élèves ; ULIS : 10 élèves ; SEGPA : 25 élèves

L'effectif pris en compte, pour le calcul de la subvention, est celui du niveau comptant le plus d'élèves, soit

142 élèves en 5^{ème} + 10 élèves en ULIS + 25 élèves en SEGPA

Effectif maximum pris en compte = 177 élèves

+ $177 / 15 = 11,8$ soit 12 accompagnateurs = 189

$189 / 60 = 3,15$ soit 4 cars nécessaires

$4 \times 900 \text{ €} = 3\ 600 \text{ €}$

Soit une subvention maximum de 3 600 €

* Selon le effectifs N-1 de l'enquête lourde du Rectorat

Annexe 2
Transport Piscine 2023/2024
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2023/2024
0593234V	ANNOEULLIN	ALBERT BALL	Public	10	158	94,8	2	15	150	5,50 €	1 650,00 €
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	Public	10	212	127,2	3	15	150	5,50 €	2 475,00 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	Public	13,5	130	78	2	15	202,5	5,50 €	2 227,50 €
0593676A	AVESNES LEZ AUBERT	PAUL LANGEVIN	Public	10	124	74,4	2	15	150	5,50 €	1 650,00 €
0595384G	AVESNES SUR HELPE	SAINTE THERESE	Privé	25	72	43,2	1	15	375	5,50 €	2 062,50 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	Public	15	150	90	2	15	225	5,50 €	2 475,00 €
0592924H	BAVAY	NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	Privé	14,3	21	12,6	1	15	214,5	5,50 €	1 179,75 €
0595360F	BEAUCAMP-LIGNY	SAINTE MARIE	Privé	9	381	228,6	4	15	135	5,50 €	2 970,00 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	Public	15	69	41,4	1	15	225	5,50 €	1 237,50 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	Privé	14	107	64,2	2	15	210	5,50 €	2 310,00 €
0593672W	BOUCHAIN	DE L'OSTREVANT	Public	15	196	117,6	2	15	225	5,50 €	2 475,00 €
0590031N	BRUAY SUR L ESCAUT	JEAN MACE	Public	6,6	135	81	2	15	99	5,50 €	1 089,00 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	Public	24	138	82,8	2	15	360	5,50 €	3 960,00 €
0593244F	COMINES	PHILIPPE DE COMMYNES	Public	10,7	67	40,2	1	15	160,5	5,50 €	882,75 €
0592959W	COMINES	SAINT JOSEPH	Privé	10,7	142	85,2	2	15	160,5	5,50 €	1 765,50 €
0590050J	CONDE SUR L ESCAUT	JOSQUIN DES PRES	Public	18	127	76,2	2	15	270	5,50 €	2 970,00 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	Public	12	44	26,4	1	15	180	5,50 €	990,00 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	Public	16	74	44,4	1	15	240	5,50 €	1 320,00 €
0590057S	CYSOING	PAUL ELUARD	Public	10	196	117,6	2	15	150	5,50 €	1 650,00 €
0592960X	CYSOING	NOTRE DAME	Privé	10,5	225	135	3	15	157,5	5,50 €	2 598,75 €
0595190W	DOUAI	GAYANT	Public	6,8	65	39	1	15	102	5,50 €	561,00 €
0594409X	ESCAUTPONT	JEAN ZAY	Public	8,5	66	39,6	1	15	127,5	5,50 €	701,25 €
0594168K	FEIGNIES	JEAN ZAY	Public	5,7	75	45	1	15	85,5	5,50 €	470,25 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	LAVOISIER	Public	8	119	71,4	2	15	120	5,50 €	1 320,00 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	JEAN MOULIN	Public	17	84	50,4	1	15	255	5,50 €	1 402,50 €
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	FELICIEN JOLY	Public	13,8	83	49,8	1	15	207	5,50 €	1 138,50 €
0595166V	GONDECOURT	GEORGES REMI HERGE	Public	5,3	111	66,6	2	15	79,5	5,50 €	874,50 €

Annexe 2
Transport Piscine 2023/2024
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2023/2024
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	Public	19	48	28,8	1	15	285	5,50 €	1 567,50 €
0592634T	HAUTMONT	ST EXUPERY	Public	5,1	166	99,6	2	15	76,5	5,50 €	841,50 €
0594309N	HAUTMONT	PIERRE DE RONSARD	Public	5,9	102	61,2	2	15	88,5	5,50 €	973,50 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	Public	13	95	57	1	15	195	5,50 €	1 072,50 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	Privé	15	32	19,2	1	15	225	5,50 €	1 237,50 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	Public	13	72	43,2	1	15	195	5,50 €	1 072,50 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	Public	8	226	135,6	3	15	120	5,50 €	1 980,00 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE DAME	Privé	8	210	126	3	15	120	5,50 €	1 980,00 €
0593482P	LALLAING	FREDERIC JOLIOT CURIE	Public	20	101	60,6	2	15	300	5,50 €	3 300,00 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	Public	17	113	67,8	2	15	255	5,50 €	2 805,00 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	Public	15	235	141	3	15	225	5,50 €	3 712,50 €
0596172N	LINSELLES	HENRI MATISSE	Public	7,2	67	40,2	1	15	108	5,50 €	594,00 €
0592895B	LINSELLES	SAINTE MARIE	Privé	9,1	164	98,4	2	15	136,5	5,50 €	1 501,50 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	Public	9	82	49,2	1	15	135	5,50 €	742,50 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	Public	8	115	69	2	15	120	5,50 €	1 320,00 €
0594294X	MERVILLE	HENRI DUNANT	Public	6,5	82	49,2	1	15	97,5	5,50 €	536,25 €
0592899F	MERVILLE	SAINTE MARIE	Privé	6	143	85,8	2	15	90	5,50 €	990,00 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	FERNIG	Public	9	74	44,4	1	15	135	5,50 €	742,50 €
0594290T	OSTRICOURT	HENRI MATISSE	Public	8,2	79	47,4	1	15	123	5,50 €	676,50 €
0596529B	PECQUENCOURT	MAURICE SCHUMANN	Public	7,9	136	81,6	2	15	118,5	5,50 €	1 303,50 €
0594628K	PERENCHIES	JACQUES MONOD	Public	5,5	106	63,6	2	15	82,5	5,50 €	907,50 €
0592901H	PERENCHIES	SAINTE MARIE	Privé	5,5	79	47,4	1	15	82,5	5,50 €	453,75 €
0590007M	PETITE FORET	PIERRE GILLES DE GENNES	Public	6,1	130	78	2	15	91,5	5,50 €	1 006,50 €
0594876E	POIX DU NORD	MONTAIGNE	Public	13,1	71	42,6	1	15	196,5	5,50 €	1 080,75 €
0595758N	PROVIN	ETIENNE DOLET	Public	8,9	106	63,6	2	15	133,5	5,50 €	1 468,50 €
0593251N	ROOST WARENDIN	DOCTEUR ERNEST SCHAFFNER	Public	11,2	141	84,6	2	15	168	5,50 €	1 848,00 €
0594538M	SAINS DU NORD	JEAN ROSTAND	Public	11	52	31,2	1	15	165	5,50 €	907,50 €

Annexe 2
Transport Piscine 2023/2024
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e <small>(Source enquête lourde) n-1</small>	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2023/2024
0593144X	SEBOURG	SAINT ANNE	Privé	16	111	66,6	2	15	240	5,50 €	2 640,00 €
0590206D	SOLRE LE CHATEAU	DU SOLREZIS	Public	8,1	92	55,2	1	15	121,5	5,50 €	668,25 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Public	33	119	71,4	2	15	495	5,50 €	5 445,00 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE DAME DE LOURDES	Privé	11,7	49	29,4	1	15	175,5	5,50 €	965,25 €
0594645D	THIANT	JEAN JACQUES ROUSSEAU	Public	5,4	174	104,4	2	15	81	5,50 €	891,00 €
0590211J	THUMERIES	ALBERT CAMUS	Public	12	139	83,4	2	15	180	5,50 €	1 980,00 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	Public	8,4	71	42,6	1	15	126	5,50 €	693,00 €
0594412A	VIEUX CONDE	JEAN JAURES	Public	12,5	164	98,4	2	15	187,5	5,50 €	2 062,50 €
0593157L	VILLERS OUTREUX	SAINT JOSEPH	Privé	19	66	39,6	1	15	285	5,50 €	1 567,50 €
0590228C	WALINCOURT SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	Public	11	93	55,8	1	15	165	5,50 €	907,50 €
0593678C	WALLERS	JEAN MOULIN	Public	12	138	82,8	2	15	180	5,50 €	1 980,00 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	Public	14,4	128	76,8	2	15	216	5,50 €	2 376,00 €
0593159N	WATTEN	SACRE COEUR	Privé	14,2	77	46,2	1	15	213	5,50 €	1 171,50 €
0595169Y	WATTRELOS	EMILE ZOLA	Public	5,2	72	43,2	1	15	78	5,50 €	429,00 €
0594392D	WATTRELOS	PABLO NERUDA	Public	8	62	37,2	1	15	120	5,50 €	660,00 €
0593160P	WATTRELOS	SAINT JOSEPH	Privé	5,5	355	213	4	15	82,5	5,50 €	1 815,00 €
0593475G	WAVRIN	LEON BLUM	Public	9,1	138	82,8	2	15	136,5	5,50 €	1 501,50 €
		71									110 781,00 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2023/2024

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars**	Montant maximum accordé 2023/2024***
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	public (rural)	247	16	5	4 500 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	public (rural)	191	13	4	3 600 €
0593676A	AVESNES-LES-AUBERT	PAUL LANGEVIN	public (rural)	153	10	3	2 700 €
0595384G	AVESNES-SUR-HELPE	SAINTE THERESE	privé (rural)	72	5	2	1 800 €
0592930P	BAILLEUL	Immaculée Conception	privé (rayonnement rural)	205	14	4	3 600 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	public (rayonnement rural)	272	18	5	4 500 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	public (rural)	175	12	4	3 600 €
0592924H	BAVAY	NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION	privé (rural)	23	2	1	900 €
0595360F	BEUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE	privé (rural)	381	25	7	6 300 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	privé (rural)	121	8	3	2 700 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	public (rural)	78	5	2	1 800 €
0593672W	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	public (rayonnement rural)	234	16	5	4 500 €
0594640Y	BOURBOURG	JEAN JAURES	public (rural)	131	9	3	2 700 €
0592955S	BOURBOURG	NOTRE-DAME	privé (rural)	175	12	4	3 600 €
0590030M	BRAY-DUNES	DU SEPTENTRION	public (rural)	144	10	3	2 700 €
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	public (rayonnement rural)	156	10	3	2 700 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	public (rayonnement rural)	198	13	4	3 600 €
0596873A	CAPPELLE-EN-PEVELE	SIMONE VEIL	public (rural)	185	12	4	3 600 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	public (rural)	153	10	3	2 700 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	public (rayonnement rural)	231	15	5	4 500 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	public (rayonnement rural)	183	12	4	3 600 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	public (rural)	45	3	1	900 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	public (rural)	112	7	2	1 800 €
0592960X	CYSOING	Notre Dame	privé (rayonnement rural)	227	15	5	4 500 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	public (rayonnement rural)	211	14	4	3 600 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	public (rayonnement rural)	148	10	3	2 700 €
0590082U	FLINES-LEZ-RACHES	JEAN MOULIN	public (rural)	84	6	2	1 800 €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	public (rural)	66	4	2	1 800 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2023/2024

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars**	Montant maximum accordé 2023/2024***
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	public (rayonnement rural)	171	11	4	3 600 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	public (rayonnement rural)	166	11	3	2 700 €
0595170Z	HAZEBROUCK	des Flandres	public (rayonnement rural)	202	13	4	3 600 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	public (rayonnement rural)	221	15	4	3 600 €
0595391P	HAZEBROUCK	Saint Jacques	privé (rayonnement rural)	154	10	3	2 700 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	public (rural)	106	7	2	1 800 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	privé (rural)	46	3	1	900 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	public (rural)	82	5	2	1 800 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	public (rural)	275	18	5	4 500 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE-DAME	privé (rural)	210	14	4	3 600 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	public (rural)	154	10	3	2 700 €
0595337F	LE CATEAU-CAMBRESIS	JEAN ROSTAND	public (rural)	224	15	4	3 600 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	public (rural)	267	18	5	4 500 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	public (rural)	86	6	2	1 800 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	public (rayonnement rural)	201	13	4	3 600 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	public (rural)	115	8	3	2 700 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	public (rayonnement rural)	137	9	3	2 700 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	public (rayonnement rural)	136	9	3	2 700 €
0592899F	MERVILLE	Saint Robert	privé (rayonnement rural)	170	11	4	3 600 €
0594410Y	MORTAGNE-DU-NORD	FERNIG	public (rural)	83	6	2	1 800 €
0590159C	ORCHIES	du Pévèle	public (rayonnement rural)	298	20	6	5 400 €
0592900G	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	privé (rayonnement rural)	163	11	3	2 700 €
0594876E	POIX-DU-NORD	MONTAIGNE	public (rural)	71	5	2	1 800 €
0594866U	PONT-A-MARCQ	FRANCOISE DOLTO	public (rural)	135	9	3	2 700 €
0594538M	SAINS-DU-NORD	JEAN ROSTAND	public (rural)	62	4	2	1 800 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	public (rayonnement rural)	248	17	5	4 500 €
0593144X	SEBOURG	SAINTE ANNE	privé (rural)	111	7	2	1 800 €
0594648G	SOLESMES	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	215	14	4	3 600 €
0595401A	SOLESMES	SAINT MICHEL	privé (rural)	137	9	3	2 700 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2023/2024

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars**	Montant maximum accordé 2023/2024***
0590206D	SOLRE-LE-CHATEAU	DU SOLREZIS	public (rural)	92	6	2	1 800 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	131	9	3	2 700 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE-DAME DE LOURDES	privé (rural)	52	3	1	900 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	public (rural)	75	5	2	1 800 €
0593157L	VILLERS-OUTREAU	SAINT JOSEPH	privé (rural)	66	4	2	1 800 €
0590228C	WALINCOURT-SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	public (rural)	112	7	2	1 800 €
0593159N	WATTEN	SACRE CŒUR	privé (rural)	91	6	2	1 800 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	public (rural)	138	9	3	2 700 €
0594643B	WORMHOUT	DU HOUTLAND	public (rural)	135	9	3	2 700 €
0593163T	WORMHOUT	NOTRE-DAME	privé (rural)	90	6	2	1 800 €
TOTAL		67					192 600 €

* total effectifs 2022/2023 classe max + ulis + segpa

** arrondi à l'entier supérieur

*** nombre de cars x900€

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - Année scolaire 2023/2024

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité. A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural ;
- favoriser l'accès aux équipements culturels du territoire et en particulier aux équipements culturels départementaux.

Par délibérations cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023 et DC/2023/222 du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a voté le nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège 2023-2026 ».

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, qui vise à favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire des collégiens du Nord.

Le PEDC « Bien vivre au collège 2023-2026 » permet ainsi de financer les sorties nautiques et culturelles, en complément des dispositifs favorisant l'accès aux équipements nautiques et culturels départementaux pour les collèges en milieu rural.

I. TRANSPORT PISCINE : SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES COLLÉGIENS ÉLOIGNÉS DES PISCINES, PARTICULIÈREMENT EN MILIEU RURAL

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 kms (délibération DESC/2016/426 du 26 septembre 2016).

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6^{ème} (effectifs année N-1 issus de l'enquête lourde du Rectorat), par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce calcul détermine un montant maximum de l'aide financière (annexe 1).

Les collèges transmettent un bilan d'utilisation de la subvention à l'issue de chaque année scolaire.

Sont éligibles au dispositif :

- les collèges ruraux (délibération MCT/2016/273 du 13 juin 2016) ;
- les collèges accueillant des collégiens issus des communes rurales ;
- les collèges urbains ou semi-urbains confrontés à des situations spécifiques exceptionnelles (fermeture temporaire de piscine, incendie, fermeture définitive ...).

Les collèges identifiés peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

1. Evolution de la liste des collèges éligibles pour l'année scolaire 2023/2024

La liste des collèges éligibles peut être mise à jour compte tenu de la situation des 2 collèges à Pont à Marcq et Cappelle en Pévèle. Ces 2 collèges bénéficiaient du dispositif en raison de leur éloignement d'une piscine (plus de 8 kms). En septembre 2022, un nouveau centre aquatique a été ouvert à Templeuve (le Chant de l'Eau), les collégiens pourront se rendre dans cet équipement plus proche situé à moins de 5 kms.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre de collèges éligibles s'élève à 71 collèges (annexe 2).

2. Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024

Le coût estimé du dispositif s'élève à **110 781 €** pour les **71 collèges** éligibles au titre de l'année scolaire 2023/2024. Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention.

L'aide est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

II. TRANSPORT CULTURE : SOUTIEN À L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX DES COLLÉGIENS SCOLARISÉS EN MILIEU RURAL

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements culturels départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Créé par la délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017 afin de favoriser l'accès à la piscine et aux équipements départementaux pour les élèves dans les collèges ruraux, le dispositif vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, Musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse du Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.

Ce dispositif a vocation à organiser une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours.

Le dispositif prévoit :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental,
- la gratuité de la médiation culturelle.

Les bénéficiaires sont les élèves des 67 collèges repris en annexe 3 (45 collèges ruraux et 22 à rayonnement rural tels que définis dans la délibération DE/2020/179 du 24 avril 2020).

Calcul de la subvention et modalités de versement 2023/2024

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (annexe 1) :

- effectifs année scolaire (N-1) issus de l'enquête lourde du Rectorat du niveau comptant le

- nombre d'élèves le plus élevé,
- effectifs (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- montant forfaitaire de 900 € par bus.

Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 3.

Le coût estimé du dispositif, pour les **67 collèges concernés**, s'élève à **192 600 €**.

Cette subvention est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le transport piscines :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 71 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges repris dans l'annexe 2, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximums repris dans le tableau joint en annexe 2 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges repris dans l'annexe 3, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau joint en annexe 3 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E30	630000	92786,60	303381

Patrick VALOIS
Vice-Président